



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/653

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour organiser les festivités de Noël du vendredi 06 décembre au dimanche 08 décembre 2024 et le marché de Noël qui se déroulera le samedi 07 décembre 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Durant les festivités de Noël, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Jedi 05 décembre 2024 : afin de permettre l'installation d'un food-truck, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements de la partie sud de la place des Écoles du jeudi 7h (marché hebdomadaire) jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 19h.

Vendredi 06 décembre 2024 : afin de permettre l'installation d'attractions foraines, le stationnement sera interdit sur le petit parking des Écoles du vendredi 06 décembre 2024 à 9h au dimanche 08 décembre 2024 19h.

La circulation sera interdite entre le giratoire Alphonse Daudet et le haut de la rue Jean Aicard du vendredi 06 décembre 2024 9h au dimanche 08 décembre 2024 19h. L'axe sud de la place des Écoles restera ouverte à la circulation.

Samedi 07 décembre 2024 : le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, sur le parking des Écoles, sur le petit parking du boulodrome et sur l'avenue du Pré des Aires dans sa totalité, le samedi 07 décembre 2024 de 7h à 19h.

La circulation sera interdite du giratoire Alphonse Daudet jusqu'à la partie basse de la rue Jean Aicard côté place Mazel, sur tout le pourtour de la place des Écoles et sur l'avenue du Pré des Aires dans sa totalité de 07h à la fin de la manifestation.

Dimanche 08 décembre 2024 : la circulation sera interdite du giratoire Alphonse Daudet jusqu'au haut de la rue Jean Aicard et sera ponctuellement stoppée ou ralentie sur le parcours de la balade au lampions comme prévu par l'arrêté municipal n° 2024/654.

#### Article 2 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

#### Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

Le stationnement des officiels se fera sur le parvis de l'école Alphonse Daudet.

#### Article 4:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction.

L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

